

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 10/03/2026

Date de la convocation
démateriialisée
26/02/2026
Date d'affichage
26/02/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2026 et le 10 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, TAFFOREAU Alain

Absente excusée ayant donné procuration :

VALEGA Nathalie procuration à TROISPOUX Cécile

Absents excusés : MARIS Guillaume, PINON Nathalie

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2026-02-06

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération relative à la redevance annuelle d'occupation du domaine public ERDF 2026

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2026 est de 244.54€. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 245€.

Vu l'article R2333-105-2 du CGCT relative à la redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée

au cours d'une année, de son domaine public par les **chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces deux redevances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2026, à 245€

Accepte de percevoir le montant de la redevance "chantiers" 2026.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le :
et publication en ligne
:
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 10/03/2026

Date de la convocation
dématérialisée
26/02/2026
Date d'affichage
26/02/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2026 et le 10 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, TAFFOREAU Alain

Absente excusée ayant donné procuration :

VALEGA Nathalie procuration à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume, PINON Nathalie

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2026-02-07

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES 2026**

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

M. le maire précise que le patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune est de 9,798km d'artère aérien, 7.962km d'artère sous-sol et de 0.50 m² d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation et compte tenu du coefficient d'actualisation pour 2026 (1.62182) obtenu, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

	QUANTITE	COUT UNITAIRE	TOTAL
KM d'artère aérien	9.798	65.49	641.68€
KM d'artère sous-sol	7.962	49.11	391.02€
M ² d'emprise au sol	0.50	32.74	16.37€
Montant de la redevance			1049.07€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2026 à 1 049.07€.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de Loir-et-Cher
le :
et publication en ligne :
Pierre WARDEGA, Maire.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 10/03/2026

Date de la convocation
démateriélisée
26/02/2026
Date d'affichage
26/02/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 12
Votants : 13
Procuration : 1

L' an 2026 et le 10 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain, TAFFOREAU Alain

Absente excusée ayant donné procuration :

VALEGA Nathalie procuration à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume, PINON Nathalie

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE
2026-2027

Réf : 2026-02-08

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

RESTAURATION SCOLAIRE.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé de reconduire la grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire de Monthou-sur-Bièvre telle qu'elle est détaillée ci-dessous à compter du 01 Septembre 2026.

TARIFS	RESTAURATION SCOLAIRE- PAR CATEGORIE	TARIFS 2026-2027
1	Prix du repas par enfant scolarisé à Monthou-sur- Bièvre	4.10€
2	Prix du repas pour les personnes extérieures : enseignants, intervenants, groupes scolaires...	6.20€
3	Prix du « petit déjeuner » par personne	3.00€
4	Prix du repas pour les agents municipaux (titulaires-contractuels), conseillers municipaux et les enseignants du groupe scolaire Michel CLAVIER de la commune de Monthou sur Bièvre	4.60€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les **tarifs tels que définis ci-dessus.**

SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES (ALP) :

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis avant et/ou après la classe par le service Accueil de Loisirs Périscolaire ALP.

Il est proposé au conseil municipal de :

RECONDUIRE comme suit les tranches de quotient familial :

	QUOTIENT TRANCHES			
Tranches	1	2	3	4
	Moins de 750€	750€ à 999€	1 000€ à 1249€	1250€ et plus

RECONDUIRE comme suit les tarifs des prestations ALP, applicable au 1^{er} septembre 2026 soit

Tarifs ALP (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

TARIFS par quotient	1	2	3	4
MATIN (7h30-8h45)				
A partir de 7h30	1.35€	1.55€	1.65€	1.80€
SOIR (16h25-18h30)				
de 16h25-17h25	2,00€	2,20€	2,40€	2,60€
de 16h25-18h30	3,00€	3,30€	3,55€	3,80€

Il est rappelé que la fin du service de l'ALP est fixée à 18h30 précises, le non-respect de cet horaire entraînera une **pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.**

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ALP ci-dessus énumérés applicable au 1^{er} septembre 2026,

DIT que le non-respect des horaires entrainera une pénalité de 10€ par quart d'heure de retard commencé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le :
et publication en ligne
:
Pierre WARDEGA,
Maire.



Handwritten signatures of Pierre Wardega and Cécile Troispoux.